

AMBASSADE DU BURKINA FASO
AUPRÈS DE
LA CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE



Unité - Progrès - Justice

MISSION PERMANENTE DU BURKINA FASO
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES,
DE L'ORGANISATION MONDIALE DU
COMMERCE ET DES AUTRES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES À GENÈVE

N°2017 - **0399** MPBFG/AMB/mp

L'Ambassade, Mission permanente du Burkina Faso auprès de la Confédération Helvétique, de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations internationales à Genève présente ses compliments au Secrétariat du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et, a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint, les **réponses complémentaires** aux questions adressées à la délégation par les membres du Comité lors du dialogue interactif tenu pendant l'examen du septième rapport périodique du Burkina Faso le 24 octobre 2017.

L'Ambassade, Mission permanente du Burkina Faso auprès de la Confédération Helvétique, de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations internationales à Genève saisit la présente occasion pour renouveler au Secrétariat du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, les assurances de sa haute considération. *SAO*

Genève, le **26 OCT. 2017**

**Secrétariat du Comité sur l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes Haut-commissariat des Nations unies
aux Droits de l'homme
Genève**



1. ACTIONS MENEES PAR LE BURKINA FASO POUR CAPTURER LE DIVIDENDE DEMOGRAPHIQUE DANS UN CONTEXTE OU PREVAUT LE MARIAGE PRECOCE

Afin de capturer le dividende démographique, notre pays a adhéré au projet régional Autonomisation Economique et Dividende Démographique au Sahel (SWEED) avec cinq autres pays de la sous-région. Des sous projets portant sur la lutte contre le mariage d'enfants, sur l'éducation des filles et sur la promotion de l'entrepreneuriat féminin sont en cours. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces sous projets, il est prévu des campagnes de communication et des modules de formation sur la planification familiale, la sante sexuelle et reproductive et d'autres thèmes d'importance. La mise en œuvre du projet SWEED touchera au total 970.000 personnes dont 48.530 adolescentes et jeunes femmes.

Il convient de rappeler que le paragraphe 25 des réponses à la liste des points à traiter ainsi que la déclaration liminaire de Madame la Ministre de la Femme, de la Solidarité nationale et de la Famille mentionnent l'existence de la Stratégie nationale de prévention et d'élimination du mariage d'enfants pour la période 2016-2025. L'organe de pilotage multisectoriel mis en place à cet effet regroupe aussi bien les acteurs étatiques, les ONG, les leaders communautaires et les organisations de la société civile. Il mène de nombreuses actions de prévention et de prise en charge des victimes.

En termes de chiffres, il peut être noté, entre 2013 et 2016 avec l'accompagnement financier de l'UNICEF, ce qui suit :

- organisation de formation/plaidoyer au profit de 1 409 leaders coutumiers, religieux, d'élus locaux et de responsables d'associations féminines sur le mariage d'enfants ;
- octroi de bourses scolaires à 1 382 adolescentes victimes ou à risque de mariage d'enfant ;
- appui à la formation socioprofessionnelle de 2 000 adolescent (e)s de 12 à 18 ans dans 05 centres de formation au métier ;
- organisation de 10 panels sur le mariage d'enfants au profit de deux mille (2000) adolescentes dans dix (10) établissements scolaires dans les régions du Sahel, de l'Est et de la Boucle du Mouhoun ;
- organisation d'un plaidoyer à l'endroit des leaders coutumiers du Sahel à Dori en marge du lancement de la campagne de l'Union africaine contre le mariage d'enfants qui a concerné deux cents (200) leaders.

2. STATISTIQUES RELATIVES AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES SUITE A L'ENQUÊTE « SOCIAL INSTITUTION GENDER INDEX (SIGI) 2016 »

Statistiques sur le mariage précoce

Selon les résultats de l'enquête « SIGI », le Burkina Faso enregistre un taux de mariage précoce de 43,8%. Le mariage précoce se produit fréquemment dans la tranche d'âge 15-19

ans où 74,6% sont en union. En zone rurale, 92,2% des filles âgées de 15-19 ans sont mariées avant l'âge de 18 ans.

Tableau N°1: Taux de mariage précoce par groupe d'âge et par milieu de résidence

		2010			2016		
		Urbain	Rural	Total	Urbain	Rural	Total
Groupe d'âge	15-19 ans			Na	72,1	92,2	74,6
	20-24 ans			51,6	45,5	65,7	42,8
	25-29 ans			51,7	28,9	58,7	37,1
	30-34 ans			53,8	25,4	62,0	38,7
	35-39 ans			52,6	30,5	58,9	41,2
	40-44 ans			54,1	44,9	61,0	44,9
	45-49 ans			50,2	32,3	65,9	48,7
	National			53,0	36,7	64,2	43,8

Source : Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD), enquête « SIGI 2016 » et Enquête Démographique et de Santé 2010

NB : Les données de 2010 ne sont pas désagrégées selon le lieu de résidence. Toutefois, cette lacune a été comblée à partir de 2016.

3. STATISTIQUES SUR LES TYPES DE VIOLENCES SELON L'ENQUETE « SIGI » 2016

Les victimes de violences

On note que les femmes sont plus victimes de violences que les hommes. En effet, 19,1% de femmes contre 8,4% des hommes ont déclaré avoir subi une agression quelconque l'année ayant précédé l'enquête.

Tableau N°2 : Proportion (%) et effectif des personnes ayant subi une violence quelconque au cours des 12 derniers mois

	Effectif	Proportion (%) des personnes ayant subi une violence
Masculin	291 441	8,4
Féminin	826 620	19,1
Total	1 118 061	14,3

Source : INSD, enquête « SIGI » 2016

Les victimes de rapports sexuels forcés par le conjoint/partenaire

La prévalence de violence sexuelle demeure très faible chez les hommes quelle que soit la période de référence. En effet, 1% des hommes déclarent avoir été forcés par la conjointe/partenaire pour avoir des rapports sexuels. Chez les femmes par contre, l'on constate une prévalence de 3,6% pour les 12 derniers mois de l'enquête.

Tableau N° 3: Proportion (%) et effectif des personnes ayant subi une violence sexuelle au cours des 12 derniers mois

	Effectif	Proportion (%) des personnes ayant subi une violence sexuelle
Masculin	89 181	2,6
Féminin	154 789	3,6
Total	243 970	3,1

Les auteurs d'une violence quelconque contre le conjoint/partenaire

Au niveau national, près de 20% des hommes ont commis une violence sous une forme quelconque contre leur conjointe/partenaire au cours des 12 derniers mois. Chez les femmes, la valeur de cet indicateur est de 8%.

Les victimes de violences physiques causées par le partenaire

Dans l'ensemble, 1% des hommes ont subi ce type de violence au cours des 12 derniers mois contre 6% chez les femmes. Pour toute la durée de la vie, 15,2% des femmes ont déjà subi une agression physique du conjoint ou du partenaire.

Les victimes de violences économiques causées par le conjoint/partenaire

Dans l'ensemble les proportions de personnes ayant subi une violence économique demeurent faibles comparativement aux violences physiques quel que soit le sexe. 1,6% de femmes ont subi une violence économique.

Les personnes ayant forcé un conjoint/partenaire (auteurs) à avoir des rapports sexuels

Au niveau national près de 5% des hommes âgés de 15 ans ou plus ont déjà forcé leur partenaire ou conjoint à avoir des rapports sexuels au moins une fois dans leur vie. Cet indicateur reste très faible chez les femmes. En effet, moins de 1% des femmes ont pratiqué ce type de violence sur leur mari ou partenaire.

Les victimes de harcèlement sexuel

Sur le plan national, on constate que le phénomène est faible surtout si l'on considère les 12 derniers mois comme période de référence. Il ressort dans l'ensemble que les femmes (3,3%) subissent plus le harcèlement sexuel que les hommes.

Les cas recueillis par les services sociaux

En 2015, 248 femmes ont été victimes de violences conjugales, contre 67 hommes. Au cours de la même année, 2194 femmes en conflit conjugal se sont plaintes devant les services sociaux, contre 814 hommes.

Au niveau du Centre de prise en charge des victimes de violences, en 2016, 110 victimes de violence ont été prises en charge. Les différents types de cas traités sont : 37 cas pour conflits conjugaux, 17 pour violences physiques, 32 pour violences morales. En outre, 26 victimes ont été hébergées dans le centre.

Au premier semestre de l'année 2017, un total de 67 cas ont été pris en charge.

4. NOMBRE D'AUDIENCES FORAINES ORGANISEES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES MUTILATIONS GENITALES FEMININES

De 2015 à 2017, 13 audiences foraines ont permis de juger des dossiers au profit de 81 filles victimes de mutilations génitales féminines. Les auteurs et les complices de ces pratiques ont été condamnés à des peines allant de 1 mois avec sursis à 18 mois ferme et /ou des amendes fermes et / ou assorties de sursis, dont le montant est compris entre 50 000FCFA et 250 000FCFA.

5. TRAITE DES ENFANTS ET LA LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION

Outre les structures et mécanismes de coordination mentionnés dans le rapport (paragraphe 63) et les réponses à la liste des points à traiter (paragraphe 35), il faut noter la mise place d'un Groupe de travail sur la traite des personnes.

Selon le rapport annuel 2016 sur la traite des personnes, les activités de prévention réalisées au cours de la même année sont essentiellement des actions de Communication pour un Changement de Comportement (CCC). Ces actions sont essentiellement des causeries, des cinés débats, des émissions radio, des counselings, des plaidoyers, des séances de formation et des conférences. Elles ont eu pour principaux buts d'informer, d'améliorer les connaissances et de susciter la prise de conscience de la population sur le phénomène de la traite et ses conséquences. L'objectif recherché est une contribution plus accrue des populations à la réduction de la pratique. Ces activités ont permis de toucher 456 326 personnes. Parmi celles-ci, on dénombre 33 871 enfants dont 15 045 filles (44,42%) et 18 826 garçons (55,58%) et 422 455 adultes composés de 183 099 femmes et de 239 356 hommes.

Par ailleurs, en 2016, la réalisation de 123 patrouilles a permis d'intercepter 263 personnes présumées victimes de traite, de contrôler 351 véhicules dont 40 transportaient des personnes présumées victimes de traite.

Par ailleurs, des activités de sensibilisation et d'accompagnement en termes d'activités génératrices de revenus ont été réalisées en vue de favoriser l'insertion socio-économique des professionnelles du sexe.

6. INFORMATIONS SUR LA SITUATION DE LA SANTE MENTALE DE LA FEMME

L'annuaire statistique 2016 du Ministère de la santé indique que 14 028 cas de troubles mentaux pour la tranche de 15 ans et plus ont été enregistrés et traités dans les centres médicaux et les hôpitaux. Le tableau ci-dessous renseigne sur les données collectées par sexe.

Tableau N°4 : Données désagrégées sur les pathologies liées à la santé mentale

Code CIM 10	Affection	Adulte masculin	Adulte féminin	TOTAL
V. TROUBLES MENTAUX				
F20.9	Psychose schizophrénique	2449	2074	4523
F28	Autres psychoses non organiques	84	109	193
F84.0	Psychoses spécifiques de l'enfance	4	7	11
F09	Etat psychotique organique	144	120	264
F79	Retard mental	8	12	20
F19	Troubles mentaux liés à la consommation de la drogue	426	17	443
F29	Troubles psychotiques	455	468	923
F03	Démence	54	47	101
F22.9	Délires paranoïaques	29	28	57
F31	Troubles affectifs bipolaires	55	63	118
F40.9	Névroses phobiques	23	26	49
F41.0	Névroses d'angoisse	148	269	417
F42	Névroses obsessionnelles	16	69	85
F44	Hystéries	172	2192	2364
F53	Psychoses gravidiques	10	134	144
F060	Psychoses hallucinatoires chroniques	170	394	564
F239	Etats psychotiques et transitoires	646	505	1151
F329	Dépressions	458	669	1127
Z91.8	Tentatives de suicide	96	147	243
F10	Autres troubles mentaux	623	608	1231
Totaux		6070	7958	14028

Outre la mise en œuvre du plan stratégique santé mentale 2014-2018, le Burkina Faso célèbre à l'instar de la communauté internationale, le 10 octobre de chaque année, la journée mondiale de la santé mentale. Elle constitue un tremplin pour renforcer l'éducation et la sensibilisation en matière de santé mentale, mais aussi pour lutter contre la stigmatisation et le rejet des personnes souffrant de pathologies mentales.

7. MESURES PRISES POUR LE RENFORCEMENT DE L'ÉDUCATION SEXUELLE DES JEUNES

Au Burkina Faso, des cadres formels existent pour accompagner les adolescents/jeunes dans l'acquisition d'informations et de réponses à leurs préoccupations sur la sexualité. A ce titre, nous pouvons citer les centres d'écoute pour jeunes (35), les clubs de jeunes dans les lycées, l'existence de services sociaux scolaires (27), l'utilisation des pairs éducateurs (ceux-ci sont en général des adolescents « modèles »), qui consiste à aller vers les adolescents pour leur fournir non seulement l'information et les services, mais également pour les orienter vers des structures spécialisées dans la prise en charge.

De même, des actions de sensibilisation sont réalisées à l'endroit des parents en vue d'améliorer la communication parents-enfants sur la sexualité. Les canaux de proximité les plus utilisés pour transmettre les messages d'Information, Education, Communication pour un Changement de Comportement (IEC/CCC) sont les radios communautaires, les troupes théâtrales, les projections de films, les ciné-débats, les émissions radios-télé et les causeries.

Des plages horaires sont également offertes par les lycées et collèges à des éducateurs des ONG/associations et des responsables de la santé de la reproduction des districts sanitaires pour des séances d'éducation abordant des thèmes préalablement choisis par les cibles.

En plus des actions de l'Etat, les ONG appuient le volet à travers des projets. C'est ainsi qu'un projet « Eliminer les obstacles aux droits à la santé sexuelle et reproductive des adolescents et des jeunes » couvrant la période 2016-2018 a été initié par Plan international Burkina Faso pour le Centre-Nord. Ce projet a été élaboré avec l'appui des services spécialisés des ministères de la santé, de l'éducation nationale et celui de la femme, de la solidarité nationale et de la famille.

8. SITUATION DES FILLES EN GROSSESSE A L'ECOLE ET LES MESURES ENVISAGEES PAR L'ETAT POUR LEUR ACCOMPAGNEMENT

Au Burkina Faso, les données collectées dans les écoles primaires et établissements post primaire et secondaire, au cours des cinq dernières années (2012 à 2016), indiquent une prévalence de 2128 cas de grossesses précoces et/ou non désirées en milieu scolaire dont 1564 au post primaire et secondaire et 574 au primaire. Cette situation entraîne des contreperformances scolaires chez les filles, la suspension de leur cursus scolaire et des abandons. A terme, elle constitue une entrave à leur épanouissement socioéconomique.

En guise de réponse, le gouvernement burkinabè et ses partenaires au développement ont pris des mesures aussi bien conjoncturelles que structurelles visant à améliorer les conditions d'apprentissage des filles. Ces mesures concernent notamment :

- la création de maisons communautaires qui accueillent des jeunes filles scolarisées dans un internat. Elles sont prévues pour être construites de manière progressive dans chaque région. Ce centre se veut être une expérience pilote dont le bilan pourrait impulser les actions correctives éventuelles en vue de la poursuite de l'initiative ;
- la mise en place de cellules de counseling dans des établissements scolaires en vue de l'accompagnement des filles scolarisées dans la gestion de leur féminité ;
- la prévision d'une étude sur les modalités d'implication des enseignants à la lutte contre les violences faites aux filles en milieu scolaire;
- la prise de mesures temporaires spéciales au profit des filles à travers l'octroi de bourses d'études depuis 2016 contribuant à mettre les filles à l'abri du besoin et à s'auto-prendre en charge;
- la formation de 554 acteurs de l'éducation et 75 points focaux provinciaux et régionaux sur entre autres la prévention et la gestion des violences et des conflits en milieu scolaire.

9. SANCTIONS ADMINISTREES AUX ENSEIGNANTS AUTEURS DE VIOLS OU DE GROSSESSES CHEZ LES FILLES SCOLARISEES

Les enseignants présumés auteurs de viols commis sur des filles scolarisées ou de grossesses des filles scolarisées passent en conseil de discipline, conformément au règlement intérieur de l'établissement qui est actualisé et adopté en chaque début d'année scolaire. Des actions sont de plus en plus entreprises par les parents d'élèves pour les traduire en justice.

10. SITUATION SUR L'ALPHABETISATION DES FEMMES

Le Programme national d'accélération de l'alphabétisation (PRONAA) 2011-2015 mis en œuvre au Burkina Faso s'est fixé comme objectif de contribuer à l'atteinte de 60% de taux d'alphabétisation (calculé à partir d'1/3 des résultats du formel et de 2/3 des résultats du non formel) dont 60% de femmes. Du reste, le cahier des charges des intervenants en éducation non formelle, adopté par arrêté en 2009, exige de chaque intervenant le recrutement d'un effectif de 30 apprenants par centre avec un quota de 60% de femmes.

Cette mesure a permis d'améliorer la participation des femmes aux séances d'alphabétisation à tous les niveaux d'apprentissage. Ainsi, en 2010 (avant le PRONAA), l'effectif des femmes dans les centres est passé de 55,9% à 69,75% en 2016 avec un taux des déclarés alphabétisés respectifs de 64, 85 et 74, 2%.

L'alphabétisation des femmes, au regard de ces résultats est fort appréciable mais pose le problème de l'insuffisance des opportunités de réinvestissement et de valorisation des acquis au niveau de tous les néo-alphabétisés qui retombent dans l'analphabétisme de retour.

Pour y faire face, des référentiels sont en cours d'élaboration pour développer les formations techniques et spécifiques en vue d'une insertion socioprofessionnelle effective.

11. ACCES DES FEMMES A LA TERRE

Depuis quelques années, on note une amélioration de la situation des femmes au niveau du foncier. Cela s'est concrétisé par la décision gouvernementale d'octroyer 30% des terres aménagées par l'Etat aux femmes. Le bilan de cette mesure en 2016-2017 se présente comme suit :

En 2016, **9206** hommes contre **6292** femmes soit un taux respectif de **59%** et **41%** ont bénéficié des terres dans les nouveaux aménagements de bas-fonds.

Au cours de l'année 2017, **15452** hommes contre **12 439** femmes soit un taux respectif de **55%** et **45%** ont également bénéficié des terres dans les nouveaux aménagements de bas-fonds.

Au niveau des aménagements de périmètres, en 2016, **356** hommes contre **230** femmes soit un taux respectif de **61%** et **39%** ont bénéficié de nouveaux périmètres irrigués.

Au cours de l'année 2017, **2000** hommes contre **1000** femmes soit un taux respectif de **67%** et **33%** ont également bénéficié de nouveaux périmètres irrigués.

Au total, en termes de répartition des nouvelles exploitations aux producteurs et productrices dans les bas-fonds et périmètres aménagés, le quota de 30% prévu par la décision gouvernementale est atteint.

12. MESURES PRISES POUR LA REINSERTION DES FEMMES INCARCEREES

Les conditions de détention se sont améliorées grâce à l'implication de la société civile et des intervenants pénitentiaires dans la gestion des établissements pénitentiaires. A ce jour, plus de 329 visiteurs agréés et 42 associations interviennent dans les secteurs comme la production pénitentiaire, la prise en charge alimentaire et sanitaire des détenus, l'amélioration du cadre de vie et l'assistance aux groupes vulnérables, aux mineurs et aux femmes.

Pour pallier les insuffisances liées à l'alimentation des détenus, il a été créé en 2011 un projet de production pénitentiaire dont l'objectif est de contribuer à leur sécurité alimentaire et de favoriser leur réinsertion sociale. A terme, le projet permettra de couvrir leurs besoins alimentaires. La première phase du projet débutée en 2011 a pris fin en 2016 et a mobilisé 1 300 000 000 de francs CFA.

En vue de la réinsertion sociale des détenus, l'administration travaille, au cours de leur détention à leur donner des outils nécessaires afin qu'ils soient utiles à eux-mêmes et à la société. Elle vise à doter les hommes, les femmes et les mineurs privés de liberté d'un savoir-faire professionnel à même de leur permettre de réaliser des activités génératrices de revenus à leur sortie de prison. Pendant la détention, les projets de réinsertion sociale s'opèrent à travers plusieurs activités dont l'enseignement, l'alphabétisation et la formation professionnelle des détenus. Les activités qui y sont menées sont entre autres l'élevage, la soudure, l'agriculture, la maraîcher-culture, la menuiserie bois et métallique, l'artisanat et la savonnerie. Le Fonds national de solidarité envisage l'accompagnement de ces femmes

bénéficiaires de ces formations à la sortie de prison en vue de leur réinsertion dans la vie sociale.

En 2016, le nombre de mineurs privés de liberté ayant bénéficié au moins d'un programme de réinsertion est de 1148 contre 498 en 2015, soit une croissance de 230,52%. Concernant ces mesures destinées aux femmes, la proportion est passée de 193 en 2015 à 375 en 2016, soit une croissance de 194,30%.

La formation professionnelle dans les établissements pénitentiaires est aussi une réalité avec l'appui de partenaires dans la formation des femmes et des mineurs à la réalisation d'activités génératrices de revenus comme la savonnerie, la maroquinerie, la vannerie, la couture et le tissage. Pour leur encadrement technique, les détenus bénéficient de l'assistance du personnel de la Garde de Sécurité Pénitentiaire (GSP) et des travailleurs sociaux des Maisons d'Arrêt et de Correction. Cet encadrement s'est accru depuis 2011 avec la mise en place du projet de production pénitentiaire par la formation du personnel de la GSP dans des centres spécialisés en élevage et en agriculture afin de contribuer à la promotion de la formation professionnelle des détenus.

Dans le cadre d'une optimisation de la production pénitentiaire, il a été envisagé la mise en place des pôles de production. Ces pôles, au nombre de six (6), seront spécialisés ainsi qu'il suit : Baporo pour l'élevage, Fada N'Gourma pour l'embouche, Kamandena, Diapaga, Gaoua et Diébougou pour la production agricole.

13. MESURES PRISES POUR LUTTER CONTRE LA CORRUPTION DANS LE SYSTEME JUDICIAIRE

Des mécanismes sont mis en place pour lutter contre cette pratique. Les plus récents sont notamment des enquêtes de la commission spéciale d'enquête mise en place par le Conseil supérieur de la magistrature, les contrôles de l'inspection des services judiciaires du Ministère en charge de la Justice et les rapports de l'Autorité supérieure du contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption.

Pour le cas des magistrats impliqués dans des affaires de corruption, la commission d'enquête a, sur 51 dossiers, conclu à l'existence de manquements à l'éthique et à la déontologie dans 29 dossiers impliquant 37 magistrats, 3 avocats, 5 greffiers, 4 officiers et agents de police judiciaire de la gendarmerie nationale. Les 37 magistrats retenus doivent passer devant l'instance disciplinaire du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM). Le Ministre de la Justice, Garde des sceaux a d'ailleurs transmis officiellement le dossier le 23 octobre 2017 à la Présidente du Conseil supérieur de la Magistrature.

14. AFFAIRE KOUNKOUFOUANOU

Avant de procéder à une expropriation, une date butoir est communiquée à tous ceux qui sont concernés pour permettre un meilleur recensement des personnes et des biens impactés. Un cadre de concertation est également mis en place pour mener de larges consultations et négociations. Ces concertations menées par le bénéficiaire de l'expropriation sont complétées et vérifiées par une enquête publique organisée par l'État. Les personnes ne sont dépossédées de leurs logements qu'après construction de nouveaux logements ou leur indemnisation complète. Ces mesures ont toujours été respectées pour tous les cas de déplacement de populations consécutif à un projet de développement.

En ce qui concerne la communauté de Kounkoufouanou, en s'installant dans la zone pastorale, elle savait qu'elle devrait partir, puisque la zone a été bornée depuis 2007 au moment où il n'y avait aucune communauté sur le site. Elle s'y est installée en promettant d'y partir dès que l'État le lui demandera. Les discussions ont ainsi duré 8 ans, le temps que cette communauté se prépare à repartir à son site d'origine.

Toutefois, suite à l'évaluation de la situation humanitaire des personnes déguerpies de la zone pastorale à savoir Kounkoufouanou, Pama et Kaboanga, l'Etat a mis à leur disposition, des vivres et du matériel de survie. Cette situation va continuer à bénéficier de l'attention du Gouvernement, afin que les droits des personnes déguerpies soient préversés au mieux.